

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260624-046-DE

Berger
Levrault

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2025, le 24 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour	15
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLEN Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESE Michaël, MARION Mikaël, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe
Ont donné pouvoir :
Excusés : Mme PETITJEAN Rebecca à Mme GUEGUINIAT Alexandra, Mme CARON Isabelle à M. VOISIN Stéphane
Absents :
Secrétaire : M. POTIN Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.
Le 26/06/2026
Et publication du : 26/06/2026

D2026 - 46

Convention de partenariat extrascolaire avec l'association Les Lutins du Vexin du 6 au 24 juillet 2026

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le service périscolaire et le centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ont été transmis à l'association Les Lutins du Vexin.

La convention extrascolaire concernant la prestation de service du centre de loisirs était précédemment datée du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2026, une nouvelle convention extrascolaire du 6 au 24 juillet 2026 avec les mêmes modalités de prestation est proposée.

Les montants de nettoyage des locaux et de mise à disposition de l'agent de cantine ont été proratisés aux nombre de jours effectués sur la période.

Le Conseil Municipal de Us, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention extrascolaire en pièce jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

Maire de Us
(Val d'Oise)

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le : blication ou de son

ID : 095-219506250-20260624-046-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**